

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 15

Votants..... 15

Absents..... 0

Date de la convocation : 17/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 21 janvier à 10 h

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, en qualité de maire**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELLEU Françoise, JUANABERRIA Anne-  
Marie, MASSON aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan,  
DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,  
REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude VIDAL  
Didier.**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur ASSIÉ Allan a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il a acceptées.**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie,  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 1  
DELIBERATION N° 4  
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS****Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;**Vu** la convocation du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 ;**Considérant** qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du  
Conseil municipal ;**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder  
30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **DE CRÉER** quatre postes d'adjoints.*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*
*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé***Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .... 26/01/2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .... 26/01/2023

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de  
la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante :**  
<http://www.telerecours.fr>.Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20230121-20232101\_4-DE  
Reçu le 26/01/2023